

Recrudescence des cas de Covid: le port du masque devient obligatoire!



Face à la nouvelle augmentation des cas de Covid, le Centre de Crise temporise le processus de déconfinement et impose de nouvelles mesures. Il a notamment été décidé de rendre obligatoire le port du masque dans certains lieux.

Cette nouvelle mesure vient renforcer les 6 règles d'or à respecter pour lutter contre le Covid-19.

Il a été demandé à la police de veiller à leur application. Le contrevenant s'expose à une amende de 250 euros.

Le masque obligatoire!

Lors du Conseil de Sécurité du 23 juillet 2020, le port du masque a été rendu obligatoire:

- dans les magasins, les centres commerciaux et les rues commerçantes,
- dans les cinémas,
- dans les salles de spectacle, concert ou conférence,
- dans les auditoriums,
- dans les lieux de culte,
- dans les musées,
- dans les bibliothèques,
- dans les casinos et les salles de jeux automatiques,
- dans tous les bâtiments publics,
- dans les établissements Horeca lorsque vous n'êtes pas assis à votre table,
- sur les marchés, brocantes et foires,
- dans tous les lieux publics ou privés à forte fréquentation.

Petit rappel des 6 règles d'or:

1. les mesures d'hygiène restent indispensables ;
2. les activités en extérieur doivent être, dans la mesure du possible, privilégiées. Le cas échéant, la pièce doit être suffisamment ventilée ;
3. il est nécessaire de prendre des précautions supplémentaires avec les personnes à risque.
4. les distances de sécurité restent d'application sauf pour les personnes d'un même foyer, pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus entre eux et pour les personnes avec qui on entretient des contacts plus rapprochés, autrement dit la bulle élargie. Quand la distance de sécurité ne peut pas être respectée, il est nécessaire de porter un masque;
5. il est possible d'avoir des contacts plus rapprochés avec quinze personnes différentes par semaine en plus du foyer (la bulle personnelle élargie). Ce droit est individuel. Ces quinze personnes peuvent par ailleurs changer chaque semaine ;
6. les réunions de groupe sont restreintes à quinze personnes maximum, enfants compris. Cela vaut pour toutes les réunions, indépendamment qu'elles aient lieu au domicile ou en dehors de celui-ci (par exemple au parc ou au restaurant).